Participants :

Nathalie Gandon (intervenante et invitée – MIA)

Alain Benard (Nancy EEF)

Nathalie Leroy (Nancy EEF)

Hervé Squividant (Rennes SAS)

Philippe Clastre (Avignon EMMAH)

Wilfried Heintz (Toulouse DYNAFOR)

Nicola Saby (Orléans INFOSOL)

Joël Daroussin (Orléans INFOSOL)

Christian Floure (Montpellier LISAH)

Christian Pichot (Avignon URFM)

Christophe Moisy (Bordeaux ISPA)

Suite à la proposition des collègues orléanais de faire intervenir une spécialiste du droit (logiciel et bases de données entre autre) nous avons bénéficié de l’intervention de Nathalie Gandon dont le support a été mis en ligne (<https://appgeodb.nancy.inra.fr/donnees/sioea/actions/IDS/2015-07-09-Visio/PI_BDD_2015_VF.pdf>)

Après un panorama global et informatif sur le droit applicable aux bases de données nous avons échangé autour de diverses questions notamment autour de l’IDS, de la directive INSPIRE et des informations nominatives.

Nous avons acté :

* **Les collègues orléanais interpellent Christine Lebas** pour des précisions sur son rôle relativement à la directive Inspire. L’objectif et d’analyser l’opportunité d’un échange avec un potentiel élargissement aux SI environnementaux (pas seulement SOL si possible). Un retour vers le collectif devra être fait.
* Dans un second temps et après un éventuel échange avec Christine, la question de la représentation au CNIG de nos instances (Départements ou INRA) sera étudiée ou portée vers nos tutelles.

Concernant les données nominatives de l’IDS nous avons acté :

* Alain inventorie ce qui figure actuellement dans l’IDS (au niveau du ldap et des fiches métadonnées). (<https://appgeodb.nancy.inra.fr/donnees/sioea/actions/IDS/2015-07-09-Visio/informations%20nominatives%20IDS.docx>)
* Cet inventaire sera complété par les collègues qui disposent d’autres solutions IDS qu’agroenvgeo puis l’ensemble sera remonté vers Nathalie Gandon pour un avis sur la conduite à tenir au regard de la CNIL.

Quelques éléments à noter :

* Chaque base de données doit disposer d’une licence faute de quoi tout est irrémédiablement permis.
* Les IDS (applications web) devraient disposer idéalement sur chaque page d’un accès aux mentions légales (un copier / coller de celles de l’INRA est un minimum).
* La note de service NS 2000-26 traite des données nominatives. (<https://intranet.inra.fr/NS/>)

Quelques liens ont été fournis par mail au cours de la réunion :

cf la réponse de Marc Léobet à ma question sur le thème de "une coordonnée géographique ponctuelle est-il une donnée personnelle", En bas de cette page :

<http://georezo.net/blog/inspire/2011/03/02/decret-sur-les-adresses-et-parcelles-cadastrales/>

Hervé Squividant.

Et un article relatif à la CNIL (qui ne répond pas forcément à toutes les questions que l'on se pose ce matin) :

<http://georezo.net/blog/inspire/2014/07/04/etes-vous-en-conformite-avec-la-cnil/#more-3515>

Wilfried

Juste pour info (à consulter) :

Deux documents Interministériel (COVADIS) où se posent les mêmes questions dont l'on discute :
<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/aspects-juridiques-en-information-geographique-a3135.html>
<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/methodes-r604.html>

Christian Floure